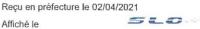
Affiché le



ID: 033-243301355-20210402-2021\_22-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# N° 2021-22

Objet : Délibération portant vote du taux des impôts 2021 (Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, contribution foncière des entreprises et Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Conseillers en exercice	29	Pour	29		
Conseillers présents	26	Contre			
Quorum	15				
Conseillers représentés	3	L'an 2021, le 31 mars à 19h, les conseillers communaut			
Suffrages exprimés	29	Communauté de communes «Les Coteaux Bordelais», léga			
		convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de Camarsac,	sous la		
Date de convocation	18/III/2021	présidence de Christian SOUBIE			
Date d'affichage	19/III/2021				
Sur propositi	on du Président, le	Conseil élit son secrétaire de séance : Marie-Jeanne SOKOLOVI	ГСН		

Nom Commune Présent Excusé, procuration à Sandrine ALABEURTHE Carignan de Bordeaux Florence ALLAIS Fargues Saint Hilaire X Axelle BALGUERIE Tresses X Alain BARGUE Bonnetan X Jean-Antoine BISCAICHIPY Tresses Patrick BONNIER Croignon X Hervé CAZENABE Camarsac X Christophe COLINET Carignan de Bordeaux Céline DELIGNY - ESTOVERT X Pompignac Dominique DERUE Bonnetan Alain BARGUE Roselyne DIEZ Tresses X Nathalie MAVIEL FABER Sallebœuf Carlos FERREIRA DA SILVA Sallebœuf Nathalie MAVIEL FABER Frédéric GARCIA Fargues Saint Hilaire Bertrand GAUTIER Fargues Saint Hilaire Bertrand GAUTIER X Thierry GENETAY Carignan de Bordeaux Laurent JANSONNIE Carignan de Bordeaux X Emmanuel KERSAUDY Sallebœuf X Hélène LABBE Pompignac X Catherine LAGEYRE X Tresses Frank MONTEIL Carignan de Bordeaux X Annie MUREAU LEBRET Tresses X Isabelle PASSICOS Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Natalie ROCA X Gérard SEBIE Pompignac Marie Jeanne SOKOLOVITCH Camarsac Christian SOUBIE Tresses Christophe VIANDON X Tresses Loïc VIDAL Pompignac

Affiché, le

0 6 AVR. 2021



Envoyé en préfecture le 02/04/2021 Recu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID: 033-243301355-20210402-2021\_22-DE

31/**45 6...43** 

#### Nº 2021-22

Objet: Délibération portant vote du taux des impôts 2021 (Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, contribution foncière des entreprises et Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Vu le Code général des collectivités territoriales qui impose notamment de voter les taux 2021 avant le 15 avril 2021 :

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1069C nonies ;

Considérant la délibération n° 2010-27 en date du 19 octobre 2010 portant politique fiscale de la Communauté de communes et la délibération n° 2012-15 en date du 10 avril 2012 portant politique fiscale de la Communauté de communes

Considérant la délibération n°2015-30 et la délibération n°2015-31 en date du 6 juillet 2015 relatives à la politique fiscale de la communauté

Considérant que l'état fiscal n° 1259 n'a pas encore été transmis Vu que l'état fiscal 1259 TEOM a été transmis le 24 mars 2021

### Rapport de synthèse:

La fiscalité des Communautés de communes connait de profonde transformation qui finalement la rende très complexe et fragile.

Initialement, la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » percevait en lieu et place des communes membre, la Taxe professionnelle unique. La situation était claire : la Communauté de communes avait un rôle moteur pour assurer le développement économique de son territoire, en contrepartie elle perçoit la totalité des impôts économiques.

Depuis 2010, la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais " ne perçoit plus la taxe professionnelle qui a été supprimée. La Communauté de communes devient donc automatiquement un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviennent à la fois des ménages et des entreprises. A ce titre, la Communauté de communes pouvait agir sur les taux de l'ensemble des impôts ménages et sur le taux de CFE.

Dans le cadre de la suppression de la Taxe professionnelle, la Communauté de communes perçoit, alors, de droit :

- Des recettes économiques :
  - Contribution économique territoriale (CET) avec une part d'impôt sur la valeur ajoutée - CVAE (sans vote du taux) et une part sur le foncier des entreprises - CFE (avec vote d'un taux par la Communauté de communes)
  - La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux)
  - La taxe sur les infrastructures de réseaux (sans vote de taux)
- Des contributions sur les ménages sur lesquelles la Communauté de communes peut voter des taux
  - O Une part de la Taxe sur le foncier non bâti (en lieu et place du Conseil Départemental et du Conseil Régional)
  - o Une fraction de la Taxe sur le foncier bâti
  - Une part de la Taxe d'habitation (en lieu et place du Conseil Départemental)

En contrepartie, la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" reverse à l'Etat le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et sa part du Fonds national de péréquation intercommunale et communale (FNPIC).

ID: 033-243301355-20210402-2021\_22-DE

En 2016, la révision des bases des locaux professionnels est entrée en vigueur en 2016. A partir de l'exercice 2017, les entreprises sont imposées pour la taxe foncière et la contribution foncière des entreprises sur le fondement de ce nouveau dispositif qui normalement ne doit pas avoir d'impact majeur sur le budget des EPCI, et un impact réduit sur le montant de fiscalité des entreprises.

La taxe d'habitation pour les résidences principales est en cours de suppression. Cette année, les collectivités locales ne voteront pas de taux de taxe d'habitation. En contrepartie de la perte de recette, la Communauté de communes percevra une dotation de l'Etat constituée d'une fraction de la TVA.

Le lien entre fiscalité et territoire est fortement distendu. Désormais, la Communauté de communes ne dispose de pouvoir de taux que sur le foncier des entreprises (CFE) et des ménages (Taxe foncière). Ses ressources principales peuvent être très fluctuantes puisqu'elles vont fortement être impactées par les évolutions de la situation économique en reposant essentiellement sur la valeur ajoutée : valeur ajoutée des entreprises avec la CVAE et valeur ajoutée de la consommation avec la TVA.

Par ailleurs, la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » perçoit une taxe directement affectée : la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont la base est calculée sur la valeur foncière des biens et dont le produit est affecté à la collecte et au traitement assurés par le SEMOCTOM.

Dans les années qui viennent cette taxe est susceptible de connaître une croissance forte puisque les réglementations européenne et nationales imposent des pénalités fortes si une réduction massive des volumes de déchets n'est pas atteinte.

# Les tarifs du SEMOCTOM (par an et par habitant):

	Appel par hab/an 2020	Appel par hab/an2021 + 2,90 %	Communes concernées
1 passage OM/semaine + 1 selectif/15 jours	92,08 €	94,75€	Bonnetan, Camarsac, Croignon, Fargues, Salleboeuf
1 passage OM/semaine + 1 selectif/15 jours + 1 verre/mois	102,03 €	104,99€	Carignan, Pompignac, Tresses

#### Passage de la Bennette:

Nombre de points de collecte (nb de foyers)	TARIFS 2020	TARIFS 2021 + 2,90 %	
1 à 5	1 040,70 €	1 070,90 €	
6 à 14	2 081,40 €	2 141,80 €	
+ de 14	2 601,75 €	2 677,20 €	

Affiché le

ID: 033-243301355-20210402-2021\_22-DE

Communautés de Communes	Communes	Sites d'intervention	Nombre de foyers	Date de mise en service	PARTICIPATION 2021
CDC DES COTEAUX BORDELAIS	CARIGNAN	Chemin de la Garosse	2	15/07/2013	1 070,90 €
		Chemin de la Devèze (14 points) + Chemin de la Font (6 points)	20	08/06/2015	2 677,20 €
		TOTAL CARIGNAN			3 748,10 €
	SALLEBOEUF	Allée de Curat	10	04/01/2016	2 141,80 €
		Chemin de Jaugas	5	30/04/2018	1 070,90 €
		TOTAL SALLEB	DEUF		3 212,70 €
	POMPIGNAC	Chauffour	7	13/03/2020	2 141,80 €
		TOTAL POMPIO	NAC	De la Lakif Ma	2 141,80 €
TOTAL PAR	TICIPATION 2	2021 SUR INTERVENTION	ON BENNETTE		9 102,60 €

Ainsi, les bases prévisionnelles et les produits attendus par le SEMOCTOM en 2021 sont :

	Communes	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits Attendus
01 061	BONNETAN	881 659	10,86%	95 792
02 083	CAMARSAC	755 869	12,97%	98 066
03 099	CARIGNAN	4 365 007	10,18%	444 181
04 165	FARGUES	3 340 484	9,88%	329 920
05 330	POMPIGNAC	3 378 797	10,66%	360 158
06 496	SALLEBOEUF	2 294 924	10,97%	251 837
07 535	TRESSES	5 673 438	10,16%	576 666
08 CROIGNON	CROIGNON	458 008	15,14%	69 357
	Totaux	21 148 186		2 225 977

# Pour 2021, le bureau propose :

- De maintenir le taux de CFE à **25.76** % et de placer **0.08**% de taux en réserve (soit la différence entre le taux maximum et le taux voté).
- De maintenir les taux votés lors de l'exercice 2020
  - o le taux de Taxe sur le Foncier bâti : 0.800 %
  - o le taux de Taxe sur le foncier non bâti : 2.46 %
- De rappeler qu'il a été décidé, par délibération du 10 avril 2012, d'instaurer un coefficient multiplicateur de la TASCOM dont la montée en puissance est progressive qui est aujourd'hui à son plafond de 1.20.
- De fixer les taux de TEOM pour 2021 :

Envoyé en préfecture le 02/04/2021 Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID: 033-243301355-20210402-2021\_22-DE

	Communes	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits Attendus
01 061	BONNETAN	881 659	10,86%	95 792
02 083	CAMARSAC	755 869	12,97%	98 066
03 099	CARIGNAN	4 365 007	10,18%	444 181
04 165	FARGUES	3 340 484	9,88%	329 920
05 330	POMPIGNAC	3 378 797	10,66%	360 158
06 496	SALLEBOEUF	2 294 924	10,97%	251 837
07 535	TRESSES	5 673 438	10,16%	576 666
08 CROIGNON	CROIGNON	458 008	15,14%	69 357
	Totaux	21 148 186		2 225 977

# Après avoir entendu l'exposé;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à la majorité des suffrages exprimés :

- De maintenir le taux de CFE à 25.76 % et de placer la différence entre le taux maximum et le taux voté en réserve, soit 0.08%.
- De maintenir les taux votés lors des exercices précédents
  - o le taux de Taxe sur le Foncier bâti : 0.800 %
  - o le taux de Taxe sur le foncier non bâti : 2.46 %
- De rappeler qu'il a été décidé, par délibération du 10 avril 2012, d'instaurer un coefficient multiplicateur de la TASCOM dont la montée en puissance est progressive qui est aujourd'hui à son plafond de 1.20.
- De fixer les taux de TEOM comme suit :

	Communes	Taux
01 061	BONNETAN	10,86%
02 083	CAMARSAC	12,97%
03 099	CARIGNAN	10,18%
04 165	FARGUES	9,88%
05 330	POMPIGNAC	10,66%
06 496	SALLEBOEUF	10,97%
07 535	TRESSES	10,16%
08 CROIGNON	CROIGNON	15,14%

#### Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses aleches nario 2021 Date à : 02/04/2021

Date A: 02/04/2021 Qualité A: Parapheur Président Coteaux Bordelai Le Président Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

# Bordereau de signature

Délibération portant vote du taux des impôts 2021 (Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, contribution foncière des entreprises et Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, Parapheur Coteaux Bordelais ws	02/04/2021	√ a Visa
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS</i> Coteaux Bordelais	02/04/2021	⊠ Visα
Christian Soubie, Parapheur Président Coteaux Bordelais	02/04/2021	Certificat au nom de <u>CHRISTIAN SOUBIE</u> (COMMUNE DE TRESSES), émis par <u>CertEurope elD User</u> , valide du 25 avr. 2018 à 11:06 au 25 avr. 2021 à 11:06.
Parapheur Coteaux Bordelais ws		(4 Archivé

Dossier de type : Actes // Coteaux\_Bordelais\_DGS\_Président